

COMMUNE DE PONTCHARRA

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Septembre 2022

Avant-propos

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un projet qui permet de concilier préservation et valorisation environnementale, développement social et culturel, développement économique et dynamique locale en répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures.

Il est l'expression de la volonté des élus locaux de définir l'avenir prévisible de leur commune dans les principes énoncés par le Code de l'Urbanisme.

Au regard des nombreuses lois adoptées (SRU, Grenelle 1 et 2, ALUR) et pour tenter d'enrayer la consommation foncière, avec notamment les objectifs de limitation de la consommation d'espace édictés par le SCoT de la région urbaine grenobloise, il est nécessaire que la commune élabore un projet d'aménagement du territoire communal qui propose une vision globale de son développement pour les 10 à 12 ans à venir. Ce PADD exprime les intentions à l'échelle de la commune et son objectif est avant tout de définir une ligne de conduite qui sera progressivement mise en œuvre au cours des aménagements successifs, en particulier en termes d'optimisation foncière et de cadrage de l'extension urbaine avec une exigence de qualité pour les nouvelles implantations.

Pour réduire cette consommation d'espace, il est nécessaire de définir les lieux de développement urbain prioritaires, de densifier et partager l'espace pour construire de manière économe.

Sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial et des objectifs définis par les élus lors de la délibération de lancement du PLU, les trois grandes orientations d'aménagement du PADD de la commune de Pontcharra sont les suivantes :

- I – Une ville à développer en cohérence avec ses équipements
- II – Un cadre de vie à préserver
- III – Un équilibre à trouver dans le fonctionnement du territoire



I – Une ville à développer en cohérence avec ses équipements.....	5
I.1 Calibrer l'évolution de la population et répondre aux besoins des habitants.....	5
I.2 Assumer un rôle de pôle intermédiaire mixte entre les agglomérations de Chambéry et Grenoble	6
I.3 Offrir une mixité et une diversité de logements	6
I.4 Permettre un développement avec la charte « Commune-Handicap »	6
II – Un cadre de vie à préserver	8
II.1 Préserver le cadre paysager et le sentiment de ville à « taille humaine »	8
II.1.1 Trouver un équilibre pour garantir la qualité du cadre de vie	8
II.1.2 Améliorer le centre-ville	8
II.1.3 mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti.....	10
II.1.4 Qualifier les entrées de ville	10
II.1.5 Développer l'attractivité sur le plan touristique et de loisirs	10
II.2 Limiter l'étalement urbain en utilisant le foncier disponible avec parcimonie dans un souci d'intégration à l'existant	12
II.2.1 Chiffrer les objectifs de modération de la consommation foncière	12
II.2.2 Trouver les formes urbaines cohérentes.....	12
II.2.3 Permettre une densité raisonnée et adaptée.....	13
II.2.4 Définir les lieux de développement prioritaires pour l'habitat	13
II.2.5 Favoriser les communications numériques.....	14
II.2.6 Garantir une mixité fonctionnelle et encourager une plus grande mixité urbaine.....	14
II.2.7 Développer l'urbanisation à proximité des réseaux	14
II.3 Maintenir le niveau d'équipement et soutenir la dynamique associative	14
III - Un équilibre à trouver dans le fonctionnement du territoire	16
III.1 Prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire	16
III.2 Améliorer les déplacements.....	18
III.3 Soutenir la dynamique économique sur la commune	18
III.4 Minimiser les nuisances	20
III.5 Favoriser l'amélioration thermique des bâtiments.....	20



I – Une ville à développer en cohérence avec ses équipements

Pontcharra se situe à la croisée de trois vallées, qui mènent respectivement à Grenoble, Chambéry et Albertville, à proximité de Montmélian.

I.1 Calibrer l'évolution de la population et répondre aux besoins des habitants

Identifiée comme polarité à l'échelle de son bassin de vie, la commune de PONTCHARRA a vocation à se développer et à accueillir de nouveaux habitants. Les élus de la commune ont cependant le souci de développer leur commune à un rythme contrôlé pour préserver le cadre de vie tout en assurant un équilibre économique et financier pour son bon fonctionnement. Plusieurs hypothèses de développement ont été envisagées et évaluées au regard de leurs conséquences, pour une augmentation de population qui permette de garder qualité et attractivité. **Au final le scénario retenu pour la croissance de population souhaitée est de 1% d'augmentation annuelle.**

La population des ménages¹ étant de 7 289 en 2013 (source INSEE) une projection jusqu'en 2 028, date d'échéance envisagée du PLU, donne **une population des ménages d'environ 8 462 habitants.**

En se basant sur une taille des ménages à peu près constante comme ce qui a été constaté sur les dernières années, pour accueillir cette nouvelle population, il faut prévoir environ 510 logements auxquels s'ajoutent les logements liés à la notion de point mort² (soit environ 42 logements de plus par an, 504 logements sur 12 ans) soit plus de 1000 logements à prévoir. En effet, la commune connaît un phénomène de vacance assez important en particulier dans les grands logements sociaux des tours Bayard. Des projets de démolition/reconstruction sont en cours mais des besoins en foncier sont nécessaires pour réaliser ces projets.

Avec le choix de ce scénario de croissance de la population, il faut donc calibrer le PLU de manière à **offrir la possibilité de construire les logements nécessaires** pour accueillir une population totale des ménages d'environ 8462 habitants.

Un audit financier réalisé en début de mandat montre que les équipements de la commune sont suffisants pour 10 000 habitants. Cette augmentation de la population est donc tout à fait envisageable sereinement par la commune. Une étude approfondie a cependant été lancée par les élus sur le sujet des écoles, dont certaines nécessitent des mises aux normes, pour prioriser les investissements en fonction des secteurs de développement et vice-versa.

¹ La population peut être classée en plusieurs catégories, en fonction notamment du type de logement et du mode de vie, centré sur la famille ou organisé de façon communautaire. On distingue ainsi deux grandes catégories : la population des ménages et la population dite hors ménage. La définition du **ménage** adoptée correspond au concept de "ménage-logement". On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. Il comprend également les personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui séjournent à l'époque du recensement dans certains établissements (élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent qui sont ainsi "réintégrés" dans la population des ménages). Les personnes vivant dans des logements-foyers pour personnes âgées font partie de la population des ménages, celle dans une maison de retraite non.

² Le point-mort correspond au niveau de logements à produire s'il n'y avait pas de croissance de la population. En effet, un logement neuf contribue également à couvrir des besoins dits « non démographiques » qui correspondent au remplacement des logements détruits, transformés ou désaffectés (renouvellement), à la compensation de l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants et, enfin, à la réponse à la diminution de la taille moyenne des ménages déjà en place sur le territoire (dessalement). Utilisée de manière prospective, la notion de point-mort permet d'évaluer les besoins globaux en logements

I.2 Assumer un rôle de pôle intermédiaire mixte entre les agglomérations de Chambéry et Grenoble

Au sein de la communauté de communes du Grésivaudan qui a une autonomie de fonctionnement tout en étant un territoire charnière, la ville de Pontcharra joue un rôle d'interface avec la Savoie, et doit conforter sa centralité au nord de ce territoire selon les préconisations du SCoT. Les élus souhaitent conserver ce rôle au niveau intercommunal et maintenir la mixité de fonctionnement de la commune que ce soit en termes de commerces et de services, en termes d'emplois, en termes de déplacements (avec la gare et son rôle intermodal).

C'est pourquoi, dans les limites définies par le SCoT de la région urbaine grenobloise, ils souhaitent consolider et compléter l'offre existante en cohérence avec les documents établis au sein de la communauté de communes du Grésivaudan (PLH, PDU) tout en préservant la qualité du cadre de vie.

Face aux besoins en logements et au développement de la vallée, les élus souhaitent renforcer l'attractivité de la commune tout en instaurant un rythme de construction maîtrisé compatible avec les ressources de la commune et de ses équipements comme développé dans le thème précédent.

Les élus soutiennent les équipements et accompagnent les projets d'échelle supra-communale : centre nautique intercommunal, réhabilitation du collège, fonctionnement optimum du Coléo...

I.3 Offrir une mixité et une diversité de logements

Le diagnostic a mis en évidence la prédominance de grands logements sur la commune et une concentration des logements sociaux au nord du Bréda dans un périmètre resserré.

L'objectif des élus est d'arriver à diversifier l'offre de logements. En complément de l'offre de logements individuels, les élus souhaitent inciter la création de petits logements pour répondre à la demande, en particulier celle des jeunes souhaitant s'installer sur la commune, et des personnes devenus trop âgées pour rester dans leur grande maison mais souhaitant rester sur Pontcharra.

Les élus souhaitent également favoriser la construction de logements intermédiaires pour permettre aux habitants d'avoir un parcours résidentiel complet sur la commune.

La volonté des élus est également d'instaurer une plus grande mixité sur l'ensemble de la commune en trouvant les localisations les plus pertinentes pour les logements sociaux (équilibre sur l'ensemble du territoire) notamment au vu des équipements et des transports en commun existants.

Face au vieillissement constaté de la population, les élus souhaitent également proposer des logements adaptés, en complément du futur EHPAD, type résidence sénior, à proximité du centre-ville pour faciliter l'accès aux services.

Par ailleurs, face à la vacance en augmentation, les élus ont pour objectif de trouver des dispositifs qui permettent d'encourager l'amélioration de l'habitat vétuste (en particulier dans le centre-ville et au bord du Bréda), voire le remplacement de certaines typologies obsolètes (tour de grands logements).

I.4 Permettre un développement avec la charte « Commune-Handicap »

Les élus soucieux d'agir pour tous les habitants de leur commune ont signé une charte « Commune-Handicap » pour promouvoir l'intégration de tous dans l'ensemble de la commune. Cette charte engage entre autres à des mesures concrètes d'aménagement concertées avec les associations réunies que les élus veulent intégrer à leur document d'urbanisme, en particulier en ce qui concerne les déplacements, l'accessibilité des lieux publics où l'implantation d'équipements spécialisés.



II – Un cadre de vie à préserver

II.1 Préserver le cadre paysager et le sentiment de ville à « taille humaine »

II.1.1 Trouver un équilibre pour garantir la qualité du cadre de vie

Le développement urbain empiète progressivement sur les espaces naturels et agricoles. Il est nécessaire de trouver **un équilibre entre les espaces agricoles, urbains et résidentiels, naturels, économiques pour garantir la qualité du cadre de vie** tout en développant raisonnablement les fonctions résidentielles et économiques sur la commune.

Il s'agit d'identifier les secteurs stratégiques à protéger de toute urbanisation et de définir une enveloppe urbaine dans laquelle puisse être garantie une mixité fonctionnelle et urbaine. Pour ce faire les élus souhaitent préserver les grands secteurs agricoles qui caractérisent le nord et le sud de la commune et qui contribuent à la préservation d'un équilibre paysager global tout en offrant à la commune cette identité champêtre aux franges de la ville. Les élus définissent ainsi des limites claires à l'urbanisation et limitent le développement des hameaux insérés dans les espaces agricoles à leur enveloppe actuelle.

Parallèlement, la forêt et certains espaces naturels identifiés dans le diagnostic (Bréda, parc Saint Exupéry, le plan d'eau des Lônes, berges de l'Isère, pelouses sèches, zones humides...) seront protégés tout comme l'identité et la valeur patrimoniale des hameaux qui se rattachent à l'histoire rurale de la commune et structurent la trame bâtie et paysagère des coteaux dont il faut maîtriser l'urbanisation. Des points de vue ont été identifiés lors du diagnostic et les élus souhaitent préserver ces échappées visuelles sur les éléments caractéristiques du territoire : tour de Saint Maximin, château Bayard, demeures installées sur des promontoires, vue vers la combe de Savoie, la Chartreuse et la vallée de l'Isère... Une relative densification dans l'enveloppe urbaine ainsi définie sera nécessaire afin de permettre à la commune de poursuivre son développement démographique, résidentiel et économique tout en assurant la préservation de ses caractéristiques paysagères et de répondre aux enjeux supra-communaux.

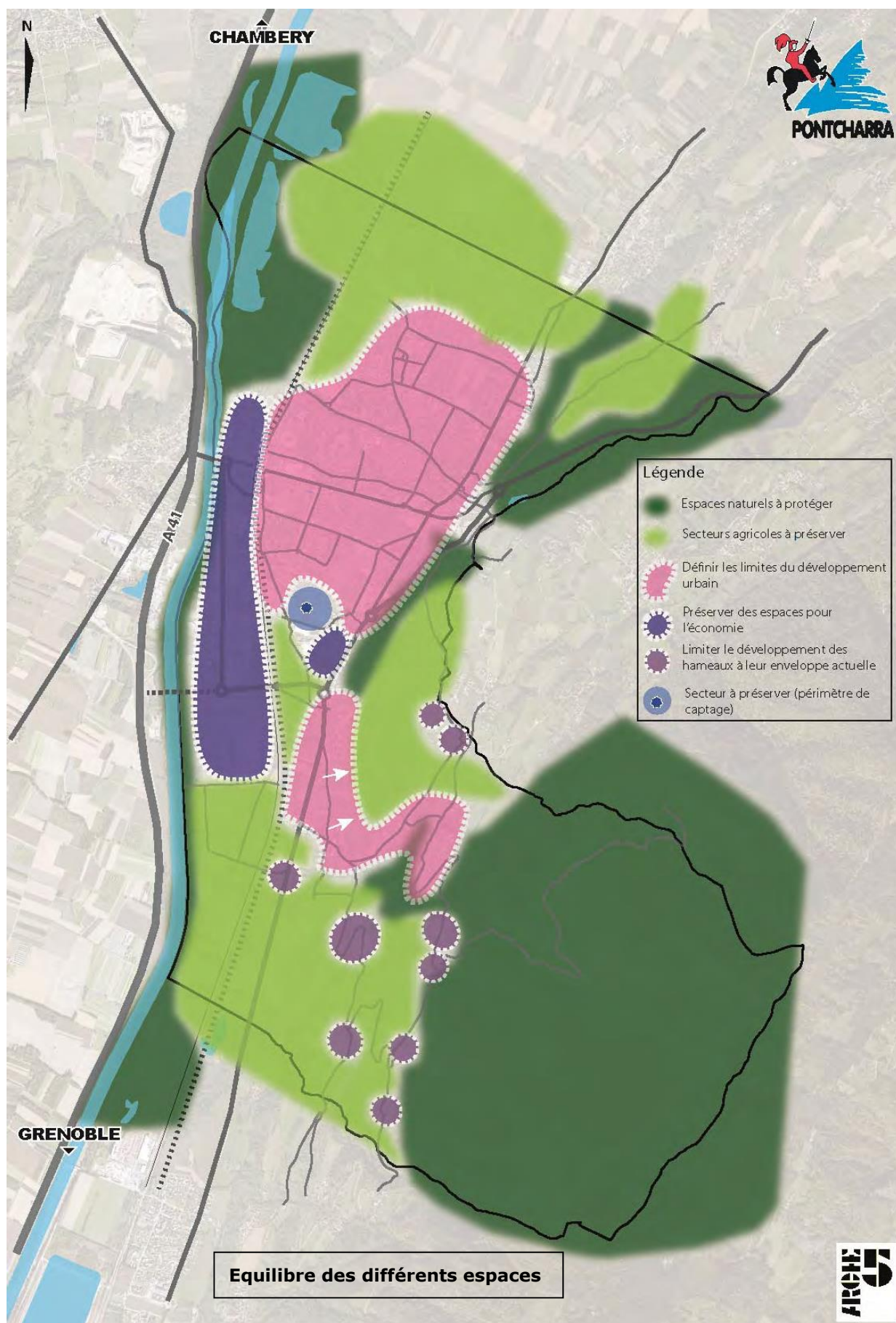
II.1.2 Améliorer le centre-ville

Le centre-ville de la commune perd son animation et un des objectifs du PADD est de **faire vivre et d'améliorer le centre-ville**. L'ambition est également de gérer l'articulation entre le centre historique (rue Gayet et rue Charvet), le centre « moderne » (qui englobe le parc Saint Exupéry, la mairie et la ZAC centre) et le centre élargi vers la gare et jusqu'à la maison de la musique et la médiathèque.

Pour cela, les élus souhaitent :

- créer des lieux de vie par le biais de nouveaux aménagements : espace public (trouver un vrai espace de centralité), cheminements, gestion cohérente des stationnements, réappropriation du Bréda... Ces éléments seront inscrits dans le règlement graphique.
- améliorer le paysage urbain (cohérence, couleur, architecture)
- sécuriser les déplacements pour raccrocher le centre-ville aux grands équipements de la commune (Coléo, plan d'eau des Lônes, centre nautique, gare...).

Cette redynamisation passera également par un programme d'animation ponctuelle (indépendante du PLU) qui pourra permettre de changer la perception du centre et le faire redécouvrir.



II.1.3 mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti

Le cadre paysager de la commune passe aussi par le patrimoine bâti témoin de l'histoire au fil des siècles, que ce soit des constructions emblématiques (château Bayard, Cité de la Viscamine, Moulin Vieux...), des éléments bâtis disséminés dans l'enveloppe urbaine (repéré), du patrimoine vernaculaire dans les hameaux (fontaine, lavoir...) ou encore des hameaux historiques avec leur morphologie urbaine caractéristique (Villard Benoit, Villard Noir...). La volonté des élus est de **mettre en valeur et protéger ce patrimoine bâti**.

Les élus souhaitent intégrer dans le règlement écrit des éléments particuliers pour leur transformation (réhabilitation, démolition...) et la mise en place d'une signalétique appropriée liée aux cheminements, voire à des parcours thématiques reliant certains édifices emblématiques.

II.1.4 Qualifier les entrées de ville

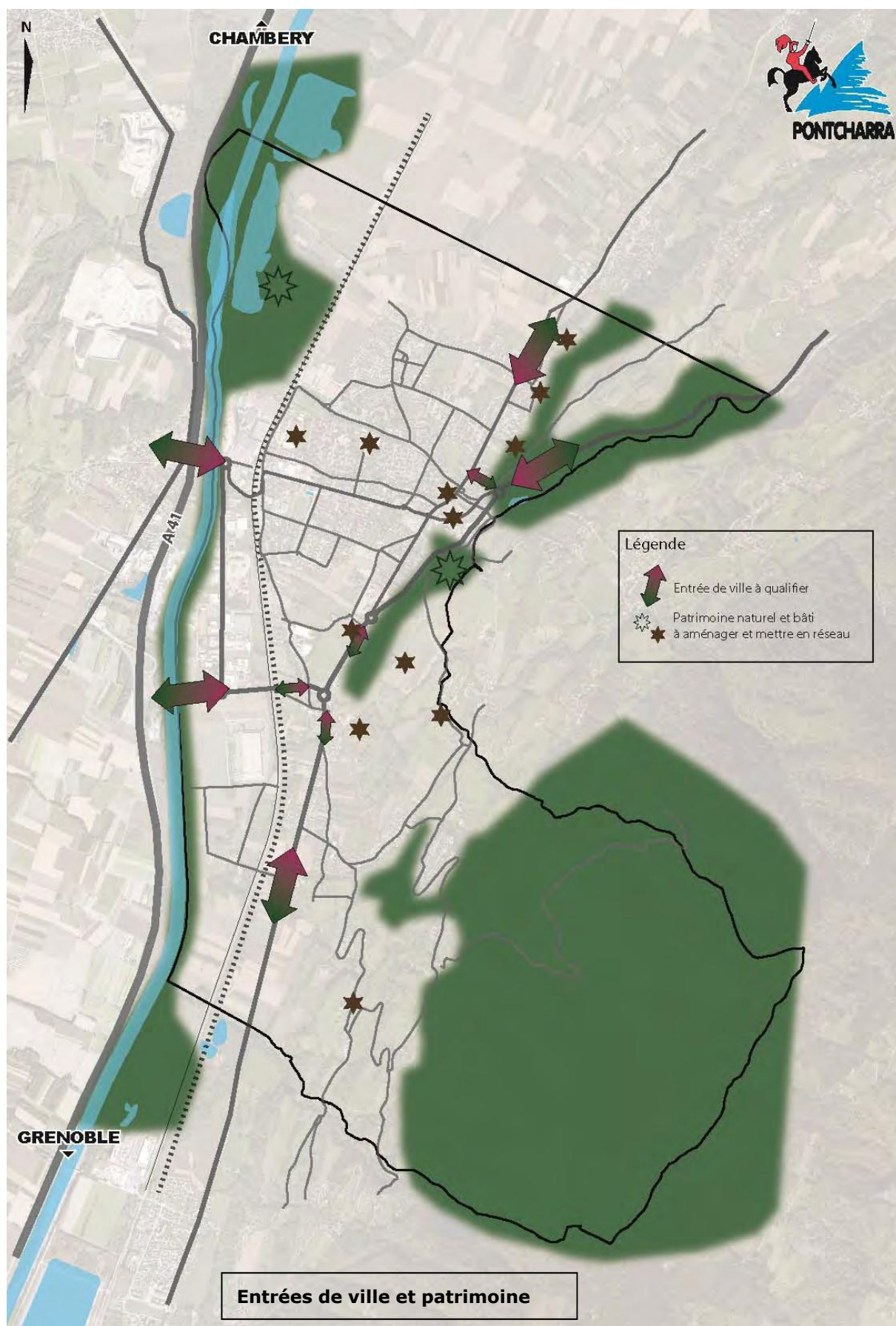
La perception de la commune et l'image qu'elle renvoie passe également par les accès routiers aux différentes entrées sur les infrastructures routières. La volonté des élus est de continuer les aménagements qui ont pour but de **qualifier les entrées de ville** dans un souci de cohérence tout en gardant la spécificité de chacune : l'entrée depuis le pont de la Gâche, depuis Laissaud, sur la RD523 au niveau de Villard Noir et de Grignon, sur la route des gorges au niveau du départ de la déviation, dans la zone de Pré Brun si le pont sur l'Isère se réalise.

II.1.5 Développer l'attractivité sur le plan touristique et de loisirs

Dans son optique de développement et d'amélioration de la qualité des services sur la commune, les élus souhaitent également s'appuyer sur les éléments remarquables pour **développer l'attractivité sur le plan touristique et de loisirs**.

Cet objectif se traduira, en plus de l'amélioration des cheminements piétons et cycles et de leur signalétique, par une action sur l'espace naturel des Lônes (aménagement léger et sécurisation prenant en compte les enjeux environnementaux) et une réflexion sur la mise en valeur du Bréda qui traverse le centre-ville.

Dans cette même optique, l'implantation d'un complexe hôtelier serait un plus pour la commune qui ne possède pas ce genre d'équipement (l'hôtel le plus proche se situant à Montmélian).



II.2 Limiter l'étalement urbain en utilisant le foncier disponible avec parcimonie dans un souci d'intégration à l'existant

Au regard des nombreuses lois adoptées (SRU, Grenelle 1 et 2, ALUR) et pour tenter d'enrayer le phénomène de périurbanisation, avec notamment des objectifs de limitation de la consommation d'espace, il est nécessaire que la commune participe à l'effort collectif recherché de réduction de l'étalement urbain, d'optimisation des possibilités foncières et de la qualité des tissus urbains.

II.2.1 Chiffrer les objectifs de modération de la consommation foncière

Les préconisations du PLH de la communauté de communes du Grésivaudan sont d'atteindre une densité moyenne de 40 logements par hectare (Pour mémoire sur les dix dernières années, la densité moyenne des nouvelles constructions était de 30 logements par hectare.). Les élus souhaitent donc **chiffrer leurs objectifs de modération de la consommation foncière** en augmentant la densité moyenne sur leur territoire. En effet sur les dix dernières années, 15,6 ha ont été consommés pour construire 487 logements dont 12ha en consommation pure avec une moyenne de 662 m² pour les logements individuels et 135 m² pour les logements collectifs. Ces ratios moyens étant vertueux par rapport aux objectifs donnés par le SCoT, il s'agira de tendre vers cet objectif moyen de 40 logements par hectare et ainsi réduire la consommation foncière à nombre de logements constants d'environ 20% même si la consommation totale est plus importante elle correspond à beaucoup plus de logements (10 logements par ha en plus) en lien avec l'ambition de la commune de développer son attractivité.

Dans le POS en vigueur, 73% des espaces sont classés en zone NC (agricole) et ND (naturel). L'objectif des élus est de maintenir, voire d'augmenter si possible ce pourcentage.

II.2.2 Trouver les formes urbaines cohérentes

Cette densité peut se traduire par différentes typologies et formes urbaines. Le SCoT de la région urbaine grenobloise préconise également de réduire le pourcentage de maison individuelle pure (implantée seule sur leur terrain) à 40%. Les élus souhaitent que cela **se traduise par des formes urbaines et bâties en cohérence et en continuité avec les tissus urbains existants**, sans créer de constructions trop massives ou importantes en taille, avec des hauteurs qui ne créent pas de rupture.

Cette densité devra par ailleurs s'adapter au regard des axes stratégiques et structurants du territoire pour une organisation urbaine plus sobre en énergie et économe d'espace, avec une insertion environnementale des projets et des mobilités limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Le gabarit de R+2+attique ou toit est une limite à ne pas dépasser pour les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation pour que cette densité soit acceptable. Il sera traduit dans le règlement écrit ou graphique imposant des hauteurs maximum voire minimum dans certains secteurs pour atteindre la densité souhaitée par les élus.

Ce développement de nouvelles constructions se fera dans les secteurs les mieux desservis, les mieux pourvus en réseaux, les plus proches des centralités stratégiques (équipements structurants, pôles commerciaux...).

II.2.3 Permettre une densité raisonnée et adaptée

Afin de lutter contre l'étalement urbain et l'empiétement sur des secteurs naturels, la priorité des élus est d'inciter à poursuivre le développement dans l'enveloppe urbaine actuelle en permettant **une densification raisonnée et adaptée et le renouvellement urbain** du tissu existant dans les espaces offrant un potentiel pour ce type d'évolution, tout en ouvrant de nouveaux secteurs en extension limitée, nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

Il s'agit de promouvoir une requalification et une amélioration de certains sites et d'optimiser les potentialités foncières restantes maîtrisables (notamment terminer la ZAC centre).

II.2.4 Définir les lieux de développement prioritaires pour l'habitat

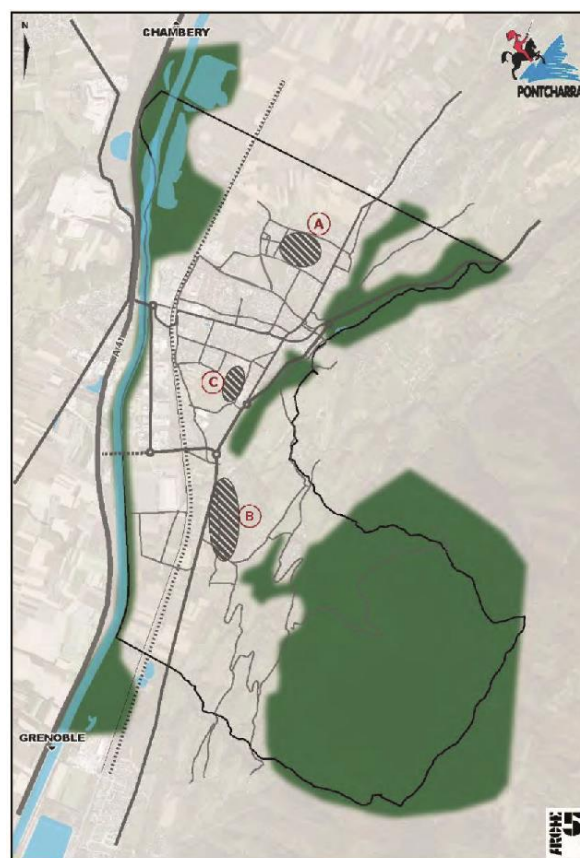
Réduire la consommation d'espace nécessite également de **définir les lieux de développement urbain prioritaires**, dans lesquels densifier et partager l'espace pour construire de manière économe. Dans un souci de cohérence avec les choix d'évolution de la population et de préservation de l'environnement, les élus ont choisi une approche multicritère pour identifier les secteurs à développer. En effet le choix a été fait de **calibrer le PLU et de ne rendre constructibles que les secteurs nécessaires pour assurer son développement dans les 10/12 ans à venir**.

Une estimation des potentiels fonciers disponibles en zone U du POS (hors Coisetan) a été réalisée lors du diagnostic et réajusté en fonction du nouveau zonage et des évolutions et porte à environ 390 le nombre de logements possibles dans l'enveloppe urbaine. Si on tient compte du fait que tous ces logements ne se réaliseront pas, et avec un taux de rétention foncière de 1,5, on arrive à un potentiel de 260 logements. En tenant compte de ces 260 logements potentiels dans l'enveloppe urbaine actuelle, il reste environ 754 logements à calibrer dans ces secteurs de développement (soit environ 19 ha si on se base sur une densité de 40 logements/hectare et sans compter de rétention foncière).

Cette approche tient compte des critères suivants : maîtrise du foncier (% de foncier qui appartient à la collectivité), situation par rapport aux principaux équipements publics (réseaux, superstructures et transports en commun), situation par rapport à l'enveloppe urbaine existante (densification ou extension), niveau d'équipements en VRD, couverture en communication numérique, sensibilité paysagère et environnementale, situation face aux risques naturels (en particulier inondation très présent sur la commune).

Du nord au sud de la commune, les secteurs identifiés pour ce développement sont les suivants :

- A : Les Ages
- B : Villard Noir
- C : Maniglier



II.2.5 Favoriser les communications numériques

L'usage des moyens numériques de communication se développe très rapidement dans les entreprises et chez les particuliers. Il s'agit de changements essentiels que la collectivité territoriale souhaite accompagner. Les orientations du PADD, en particulier la volonté de maîtrise de l'étalement urbain, et le choix des secteurs identifiés pour le développement sont en cohérence avec les zones possédant déjà **une bonne desserte au très haut débit et favoriseront l'accès généralisé.**

II.2.6 Garantir une mixité fonctionnelle et encourager une plus grande mixité urbaine

Les élus souhaitent également **garantir une mixité fonctionnelle et encourager une plus grande mixité urbaine** au sein des quartiers et des hameaux. Il s'agira de favoriser une mixité des fonctions, afin de maintenir et développer autant que possible les commerces, services et activités de proximité, pour répondre aux besoins des habitants, de l'animation et de la vie du quartier et de conforter l'habitat autour de la structuration des espaces publics de qualité, supports d'échanges et de citoyenneté. Le renforcement des mixités fonctionnelles va également dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air par une réduction de l'usage automobile en augmentant les proximités entre les espaces habités et les espaces de services, d'équipements, de commerces. Les linéaires commerciaux du centre-ville sont à protéger et la mixité est autorisée dans les nouveaux secteurs de développement.

II.2.7 Développer l'urbanisation à proximité des réseaux

Dans un souci de rationalisation, les secteurs de développement sont localisés à proximité des réseaux existants ou programmés : eau, assainissement, réseau d'énergie. Un projet de récupération de la chaleur produite par la station de traitement des déchets gérée par le SIBRECSA est actuellement à l'étude par la commune. Dans le cas où ce dernier se concrétiserait, il s'agira de favoriser le raccordement au réseau de chaleur des bâtiments énergivores existants (activités, logements sociaux, ...) et de permettre un raccordement pour les nouvelles constructions à proximité, tout en assurant sa rentabilité d'un point de vue énergétique.

II.3 Maintenir le niveau d'équipement et soutenir la dynamique associative

Le diagnostic a mis en évidence le bon niveau d'équipement et la dynamique issue d'un grand nombre d'associations présentes sur le territoire communale. Les élus souhaitent **maintenir cette dynamique et la renforcer**. Les choix des secteurs de développement futur sont liés à ce niveau d'équipement et à leur accessibilité en particulier par les modes doux.

Les élus souhaitent améliorer les équipements existants, voire prévoir des équipements supplémentaires (réflexion autour d'une salle multi usages festive ou autre, éventuelles aires de jeux,...). Des emplacements pourront être identifiés et réservés dans le règlement graphique si nécessaire.

Une ambition est également présente pour donner un nouvel essor au secteur de Fribaud, afin d'étendre son rayonnement



III - Un équilibre à trouver dans le fonctionnement du territoire

III.1 Prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire

Le contexte réglementaire et législatif définit les obligations qui incombent aux communes sur leur territoire. Elles doivent en effet, par le biais de leur document d'urbanisme assurer l'équilibre entre le développement urbain, la préservation et le fonctionnement des espaces agricoles naturels et forestiers.

Les élus s'approprient cette obligation en protégeant le fonctionnement écologique de leur commune et de son environnement par plusieurs actions :

- ✓ **Maintenir voire rétablir les corridors écologiques**, continuités entre les balcons et la plaine via les cours d'eau,
- ✓ **Protéger la ressource en eau** en particulier le captage du Pied des Planches pour assurer la pérennité de la ressource et sa qualité.
- ✓ **Améliorer la gestion de l'eau** (distribution et assainissement) en continuant à améliorer le rendement de la distribution et à développer le réseau de récupération des eaux usées traitées par la station d'épuration située au sud de la zone de Pré-Brun ainsi que la mise en séparatif pour permettre l'urbanisation et la densification.

En ce qui concerne les eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation et privilégier l'infiltration lorsque la nature des sols l'autorise afin de favoriser la réalimentation des nappes et des cours d'eau participant ainsi à la régulation des eaux pluviales.

- ✓ **Protéger les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité** : milieux aquatiques et humides (l'Isère et ses berges, le Bréda, les Lônes, les torrents et cours d'eau descendants des coteaux), certains secteurs agricoles intéressants au plan écologique (pelouses sèches, vergers, réseau de haies), les forêts et les coteaux boisés... dans une logique de cohérence avec les communes voisines (en particulier par rapport aux ENS : Espaces Naturels Sensibles)

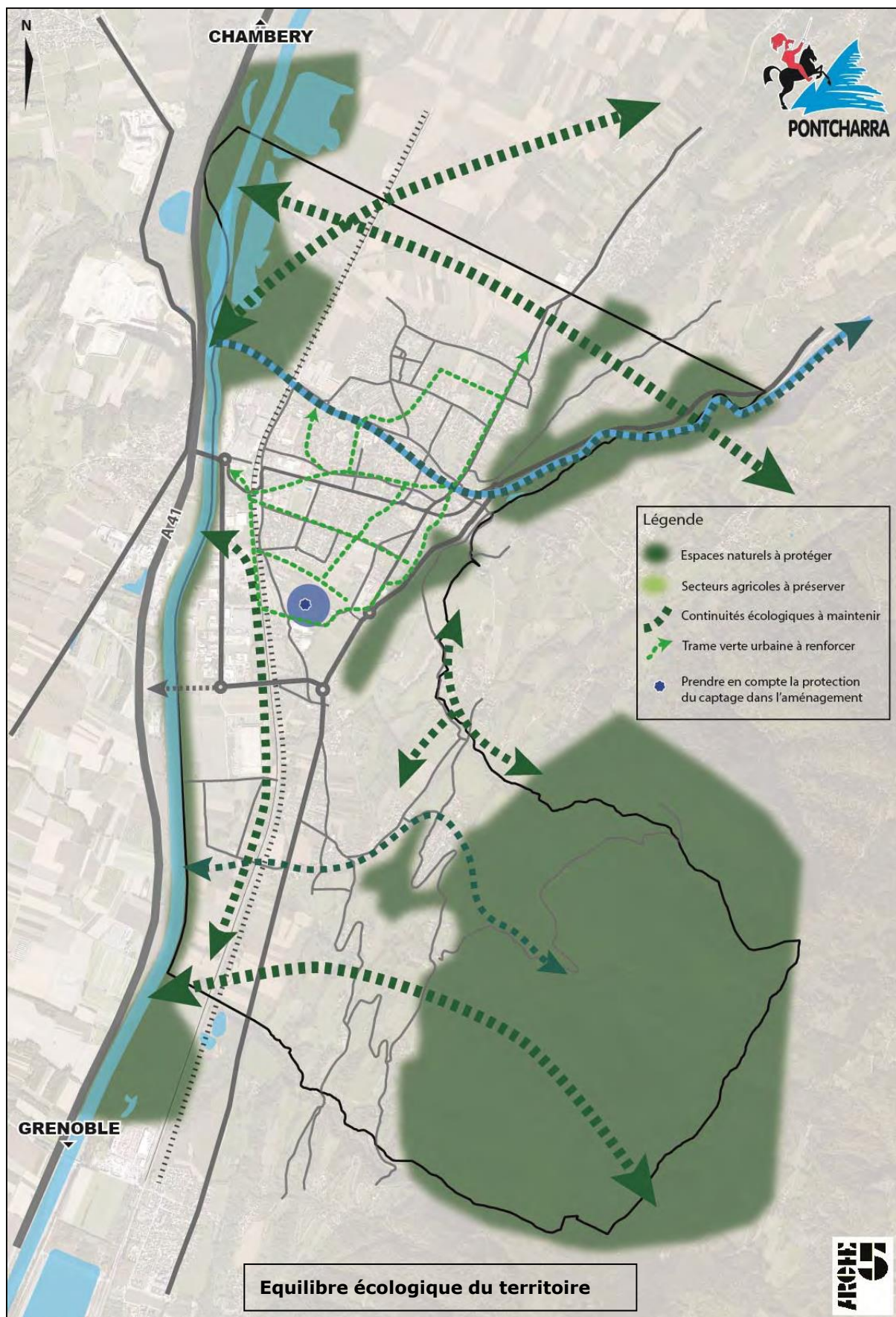
- ✓ **Compléter la trame verte** en particulier dans les espaces les plus urbanisés. Il s'agit de prolonger le caractère verdoyant par le renforcement de la trame des espaces végétalisés et paysagers en milieu urbain. Le renforcement de cette trame végétalisée en milieu urbain est à adosser au maillage des circulations cyclo-piétonnes au sein de la commune, dans ses connexions avec les espaces de nature et avec les itinéraires structurants à l'échelle de l'agglomération.

Outre l'amélioration du cadre de vie des Charapontains, cette végétalisation progressive de la ville et des milieux urbains est un objectif qui poursuit plusieurs intérêts : écologique (support de biodiversité), de confort (ombre), climatique (rafraîchissement lié à la présence du végétal), gestion des eaux pluviales (rétention assurée par le végétal).

Cette trame verte pourrait intégrer par exemple un aménagement des abords du Bréda, mais également le réseau de haies et arbustes intéressants à conserver. Des protections spécifiques pourront être mises en place.

- ✓ **Maintenir le multi fonctionnement de la forêt**, espace de détente et de loisirs, afin notamment de la préserver contre les feux de forêt.

Les orientations se traduisent par la mise en place des protections adaptées à la préservation de ces espaces et au bon fonctionnement des milieux naturels : protections paysagères, Espaces Boisés Classés, recul imposé par rapport au cours d'eau ou à la forêt, classement en zone N...



III.2 Améliorer les déplacements

Dans un souci de fluidité de la circulation, de sécurité et de confort des usagers et avec l'objectif d'améliorer les performances énergétiques et l'impact des déplacements sur la qualité de l'air les élus souhaitent améliorer les déplacements par deux biais :

✓ **Développer des alternatives à l'automobile**

- Soutenir la mise en place du PDU et le développement des transports en commun et encourager leur usage ;
- Agir sur le fonctionnement du Pôle multimodal autour de la gare (en particulier sur la régulation des stationnements en facilitant l'accès par d'autres modes de déplacements...) ;
- Développer et sécuriser les cheminements piétons et cycles et assurer la continuité des itinéraires, pour notamment relier les pôles les plus importants du territoire (centre-ville, Villard Noir, Villard Benoit, commerces, équipements scolaires et sportifs, gare...) ;
- Encourager la pratique des modes actifs par des initiatives type pedibus, vélo-bus... ;
- Imposer une accessibilité intelligente dans tous les aménagements ;
- Améliorer la signalétique.

✓ **Conforter les infrastructures routières**

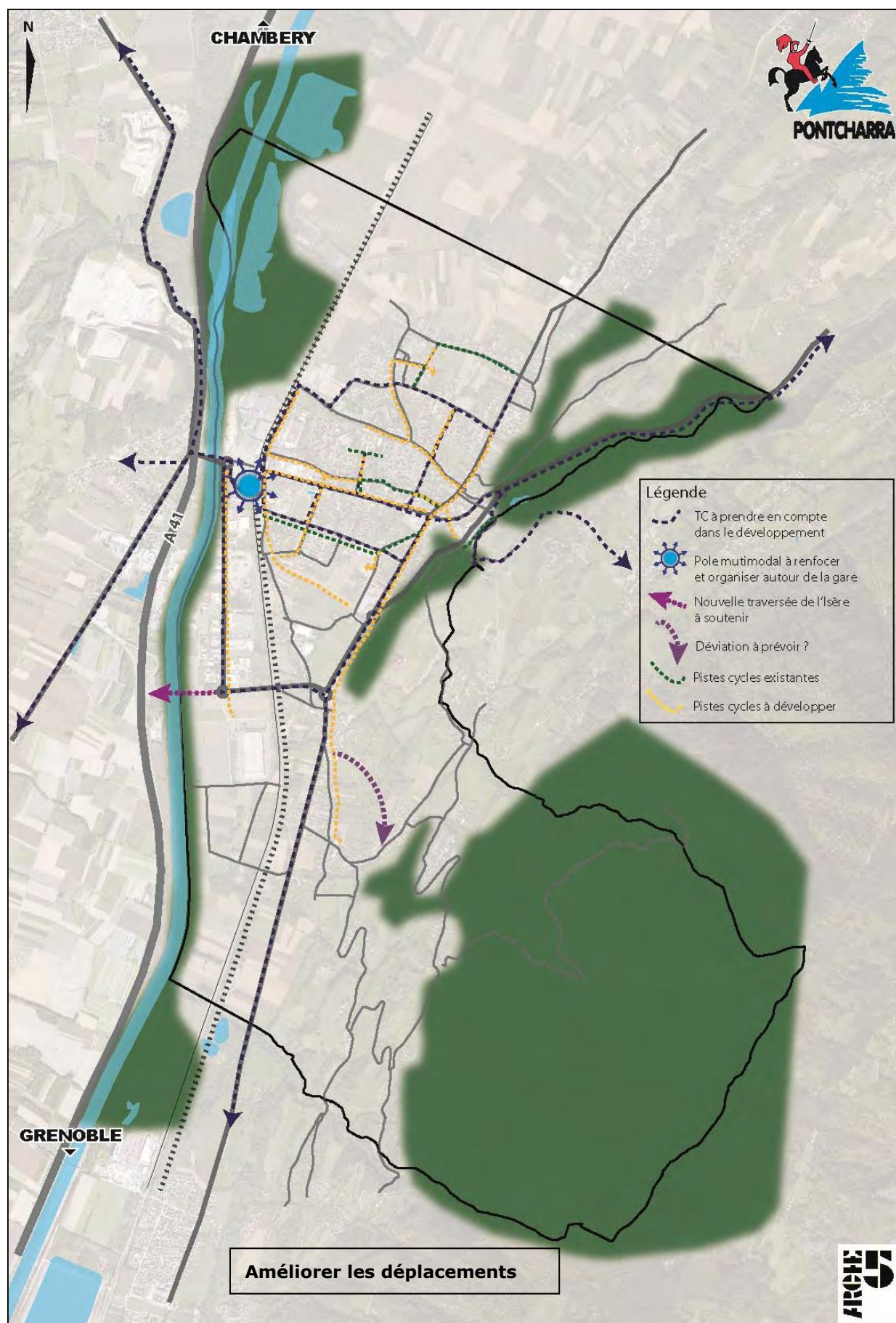
- Améliorer les itinéraires de transit et soutenir le projet de nouveau pont sur l'Isère ;
- Maintenir le bon fonctionnement des infrastructures existantes et éviter les connexions dangereuses ;
- Développer le réseau de voirie en adéquation avec les besoins

Il s'agit d'inscrire des emplacements réservés pour la mise en place des réseaux manquants et d'orienter les politiques de déplacements dans le sens de cette amélioration des déplacements plus durables.

III.3 Soutenir la dynamique économique sur la commune

La commune, même si elle connaît des difficultés en cette période de crise économique, a su maintenir un nombre d'emplois important sur son territoire dans des secteurs variés. Les élus ont pour ambition de soutenir cette économie avec différents objectifs :

- ✓ Favoriser les secteurs alternatifs à l'industrie tout en maintenant la dynamique des PME implantées sur le secteur de Pré-Brun.
- ✓ Préserver la zone de Pré Brun, aujourd'hui fortement impactée par les risques inondations, pour accueillir les activités non compatibles avec l'habitat en optimisant son foncier ;
- ✓ Autoriser le développement des initiatives économiques qualitatives compatibles avec l'habitat, par la possibilité d'une mixité des fonctions au sein du tissu urbain ;
- ✓ Conforter le fonctionnement de l'activité agricole et protéger les bâtiments d'exploitation, en figeant les terres au nord de la commune pour l'agriculture, et en maintenant les terres au sud qui ne seront pas nécessaire au développement de la commune ;
- ✓ Offrir de nouveaux espaces économiques pour l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois.



✓ Encourager la dynamique commerciale (proximité et grande distribution) en permettant l'évolution des pôles commerciaux et de services existants et en permettant la valorisation de certains rez-de-chaussée pour développer des commerces de proximité

✓ Soutenir les activités artisanales et commerciales de proximité en compatibilité avec les orientations du SCOT.

Ces orientations se traduiront dans le règlement écrit, en particulier sur les implantations autorisées ou non dans les différentes zones.

Il s'agira également d'accompagner la communauté de communes du Grésivaudan pour le développement de la zone d'activité de Moulin Vieux, site emblématique de renouvellement urbain, et d'identifier des espaces destinés au développement économique en cohérence avec les attentes de la CCPG.

III.4 Minimiser les nuisances

Il est primordial d'être en capacité de prévenir les risques et nuisances pour assurer aux habitants un cadre de vie sûr et de qualité, qu'ils soient technologiques, industriels ou naturels. Dans ce contexte, la commune souhaite anticiper la prise en compte de ces risques et nuisances dans les différents aménagements et réflexions pour garantir un cadre de vie agréable, améliorer les conditions de vie, la sécurité et la prévention contre les phénomènes connus ou prévisibles.

Les risques naturels sont présents sur la commune et exposés dans le PPRN et le PPRI Isère Amont. Ces deux documents seront pris en compte dans la définition des zones de développement futurs ou des aménagements à prévoir.

Les élus seront moteurs pour alléger les contraintes sur la zone de Pré-Brun lourdement contrainte par le PPRI Isère Amont, en accord avec les services de la préfecture, afin de conserver les entreprises présentes et leur permettre de se développer. Il s'agira notamment de réduire l'emprise des zones « violettes », inconstructibles, suite aux aménagements réalisés par le SYMBHI.

De même, la commune a défini et mis en place en 2016 un DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs). Elle entend donc continuer à mettre en œuvre une organisation communale spécifique en cas d'évènement grave ou de crise majeure.

Concernant les nuisances acoustiques, essentiellement générées par le trafic routier, il s'agira de concilier l'enjeu de densification des axes structurants avec les nuisances sonores qu'ils génèrent conformément à la réglementation en vigueur.

Concernant l'amélioration de la qualité de l'air, en plus de l'amélioration des déplacements et des logements vétustes, il s'agit de favoriser les énergies renouvelables et non polluantes pour assurer une réduction des émissions de GES.

Concernant la pollution des sols, la vigilance sera de mise lorsque les anciens sites industriels seront réaménagés.

Concernant la gestion des déchets, il s'agit de favoriser l'installation de bac de compostage dans les futures opérations d'aménagement et le tri des déchets.

III.5 Favoriser l'amélioration thermique des bâtiments

Devant le constat des problèmes thermiques de certaines copropriétés, qui n'ont pas les moyens financiers de rénover leur parc, les élus ont retenu des mesures qui leur permettent de réaliser ces améliorations à insérer dans le règlement du PLU.

